



# SERVICE RÉGULIER de TRANSPORT SCOLAIRE Ecoles Maternelle et Élémentaire SANDRO

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2017

VILLE DU PRADET

### I. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le transport des élèves scolarisés au groupe scolaire Sandro est organisé par la commune. Ce service public est offert gratuitement aux personnes qui en font la demande, dans la limite des places disponibles et selon les **priorités** suivantes :

1. Les parents (ou le parent isolé) travaillant à des horaires ne leur permettant pas d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire.
2. Par ordre croissant du quotient familial du foyer.
3. Parents sans véhicule domiciliés loin de l'école.

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) au ramassage scolaire s'engagent à respecter une utilisation régulière de ce service, conforme à celle demandée lors de l'inscription.

Le non-respect de cette règle donnera lieu à une fin de prise en charge de l'enfant, signifiée à la famille par courrier et valable le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant.

En cas d'impossibilité de ramassage scolaire (panne ou entretien du bus, indisponibilité des chauffeurs...), un mail sera adressé aux familles dans les plus brefs délais pour leur permettre de s'organiser au mieux.

### II. PRÉ-INSCRIPTION / INSCRIPTION

**Une pré-inscription** sera établie lors du dépôt au Guichet Unique du dossier de demande d'inscription « Transport » complété et signé (pages 3 et 4), dont la **date limite est fixée au 28 juillet 2017** (sauf nouveaux arrivants sur la commune).

**Pièces à fournir** : un certificat de travail avec horaires (*ou parents sans véhicule domiciliés loin de l'école : lettre avec tout justificatif utile*), un justificatif de domicile et une photo récente de l'enfant.

Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

**Inscription définitive** : les places disponibles étant **limitées à 26** dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau bus d'une capacité supérieure, le Service Guichet Unique avisera **courant août** les familles retenues en fonction des critères de priorité précités, et remettra au chauffeur la carte de transport scolaire de votre enfant permettant l'accès au véhicule de ramassage.

Les autres enfants seront mis sur liste d'attente et pourront être inscrits définitivement en cas de désistement ou dès réception du nouveau bus, prévu avant la fin de l'année 2017, et toujours dans la limite des places disponibles.

En cas d'absence programmée ou au retour de maladie (sur présentation d'un justificatif), l'adulte responsable préviendra le Guichet Unique par mail dans les plus brefs délais [guichet.unique@le-pradet.fr](mailto:guichet.unique@le-pradet.fr)

En cas de mauvais comportement d'un enfant, un courrier sera adressé aux parents et d'éventuelles sanctions (exclusion temporaire ou définitive) pourront être prises.

Pour sa sécurité et sauf autorisation expresse des parents, **UN ADULTE RESPONSABLE DOIT ETRE PRÉSENT A L'ARRIVÉE DE L'ENFANT** : dans le cas contraire celui-ci sera ramené en garderie en fin de circuit, ce qui donnera lieu à facturation du service périscolaire selon tarifs en vigueur.

<b>ALLER</b>	
<b>Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi</b>	
<b>LA PALMERAIE</b>	7H57
<b>LA CIBONNE</b>	7H58
<b>LA NAVICELLE</b>	8H01
<b>LES OURSINIÈRES</b>	8H12
<b>LA COLLE NOIRE</b> (Mauvallon)	8H14
<b>LE COLLET REDON</b> (Restaurant)	8H15
<b>LA GARONNE</b> (Place)	8H16
<b>LE TRAVERSIER</b>	8H17
<b>SANDRO</b>	8H20
<b>RETOUR</b>	
<b>Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi</b>	
<b>SANDRO</b>	16H30
<b>LA PALMERAIE</b>	16H32
<b>LA CIBONNE</b>	16H34
<b>LA NAVICELLE</b>	16H06
<b>LE TRAVERSIER</b>	16H51
<b>LA GARONNE</b> (place)	16H53
<b>LE COLLET REDON</b> (Restaurant)	16H55
<b>LA COLLE NOIRE</b> (Mauvallon)	16H57
<b>LES OURSINIÈRES</b>	17H00

---